



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 25 janvier 2013.

Communiqué de presse

Constructions illicites : lancement de la procédure d'examen des cas de régularisation

En collaboration avec les services de l'État, les communes de Trinité, du Carbet, du Gros-Morne et de Case-Pilote ont pris l'engagement, par convention, de faciliter la surveillance des constructions, en situation illégale, et la régularisation des plus anciennes, chaque fois que le droit commun le permet.

Dès à présent, **les résidents de ces communes peuvent se rendre dans leur mairie pour obtenir un formulaire de demande d'examen de situation et recevoir les informations nécessaires.** Pour faciliter la procédure, les autorités publiques ont porté une attention particulière à la simplicité du dossier requis en vue de la régularisation.

Il est à noter que cette procédure ne permettra de régulariser que dans le respect de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur.

Pour mémoire

La lutte contre les constructions illicites est une priorité d'action de l'État, pour laquelle le préfet Laurent PREVOST a souhaité et impulsé la création d'un pôle spécifiquement dédié à ce sujet qui permet de fédérer l'action des nombreux acteurs concernés. Lancé début 2012, son pilotage a été confié au Sous-préfet de Trinité, Jean ALMAZAN.

Avec les quatre communes signataires de la Convention de partenariat avec le Pôle, un étroit travail a été entrepris afin :

- d'une part, de faciliter la régularisation, chaque fois que cela est possible dans le respect du droit commun, des situations qui sont actuellement hors du cadre légal.
- d'autre part, de renforcer les volets préventifs et répressifs afin de mettre un terme à ce phénomène très dommageable pour le territoire martiniquais.

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr